

ANNEXE 8 DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE EN ZONE INONDABLE
RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE PRISE MUNICIPALE D'EAU POTABLE À
SAINTE-FLORENCE





Municipalité de Sainte-Florence

Approvisionnement en eau potable

Demande de dérogation

N/Ref. : 624895

Révision 01

Novembre 2017



2017-11-02
Jessy Carpentier, ing. jr. M. Sc.



2017-11-02
Roger Fournier ing.



TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	1
2.0	DEMANDE DE DÉROGATION	2
2.1	Assurer la sécurité des personnes et la protection des biens	2
2.2	Assurer l'écoulement naturel des eaux	3
2.3	Assurer l'intégrité du territoire et justification du site	3
2.4	Protéger la qualité de l'eau, des habitats, de la faune et de la flore.....	4
2.5	Intérêt public	5
3.0	CONCLUSION	6

Liste des annexes

Annexe 1 : Zones inondables à la Municipalité de Sainte-Florence

Annexe 2 : Plan des travaux projetés

Annexe 3 : Caractérisation du milieu naturel dans le cadre d'un projet d'égout domestique et d'assainissement des eaux à Sainte-Florence (Québec)

Liste des modifications

N° de révision	Préparé par :	Vérfié par :	Date	Remarques et/ou commentaires
00	Jessy Carpentier, ing. jr. M. Sc.	Roger Fournier, ing.	2017-10-31	
01	Jessy Carpentier, ing. jr. M. Sc.	Roger Fournier, ing.	2017-11-01	

1.0 INTRODUCTION

À la Municipalité de Sainte-Florence, les systèmes individuels d'alimentation en eau potable et de disposition des eaux usées sont majoritairement désuets et nécessitent des améliorations majeures. Afin de répondre à la problématique, la Municipalité de Sainte-Florence désire se doter, dans son secteur urbanisé :

- › d'un ouvrage de captage d'eau souterraine, d'une station de production d'eau potable et d'un réseau de distribution ;
- › d'infrastructures de collecte et d'assainissement des eaux.

Afin d'alimenter en eau la population de Sainte-Florence, le puits d'alimentation F.E. 2/07 situé à l'ouest de la Municipalité à l'intérieur du périmètre urbain a été priorisé face aux autres puits exploratoires réalisés dans différents secteurs de la Municipalité. Seul le puits F.E. 2/07 présente des caractéristiques et une capacité suffisante pour répondre aux besoins en eau de la Municipalité de Sainte-Florence. De plus, la Municipalité souhaite conserver le puits P.E. 1/07 qui se situe à proximité du puits F.E. 2/07, en zone inondable 0-20 ans, afin de l'utiliser comme piézomètre.

Le projet d'alimentation en eau est prévu en zone inondable 0-20 ans et 20-100, soit sur le lot 5 903 442. Le volet *eau potable* du projet comprend principalement l'aménagement d'un puits de captage de l'eau potable, la construction d'un bâtiment de service regroupant les équipements de désinfection et de conditionnement du manganèse, l'installation de deux réservoirs d'eau potable enfouis, un chemin d'accès, l'alimentation électrique et l'aménagement du terrain à proximité des puits et du bâtiment de service.

Le projet d'alimentation en eau potable permettra d'assurer une alimentation en eau de qualité aux résidents de la Municipalité de Sainte-Florence.

2.0 DEMANDE DE DÉROGATION

Suite à l'analyse des informations cartographiques fournies par la MRC de la Matapédia, il s'avère que le puits F.E 2/07 se situe en zone inondable 0-20 ans, à proximité de la zone inondable 20-100 ans. Des travaux de raccordement et d'aménagement du puits d'alimentation en eau potable sont donc à prévoir en zone inondable et doivent être autorisés avant leur réalisation. Les zones inondables par rapport à la localisation du puits sont présentées en Annexe 1.

Selon le schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Matapédia, certaines mesures de protection des plaines inondables (*modifié par : Règlement 2016-10*) doivent être appliquées. Tel qu'indiqué, certaines constructions, et certains ouvrages ou travaux peuvent être réalisés si les mesures de protection des rives et du littoral sont applicables et s'ils font l'objet d'une dérogation tel que présenté dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la MRC de la Matapédia.

À l'article 25.3 du schéma d'aménagement, il est indiqué que le projet d'approvisionnement en eau potable est admissible à une dérogation, tel que spécifié à l'alinéa d) de la section 4, soit :

- d) Les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine ;

Toutefois, pour être éligible, la demande doit satisfaire cinq critères, en vue de respecter les objectifs de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* d'un point de vue de la sécurité publique et de la protection de l'environnement. Les critères sont :

1. Assurer la sécurité des personnes et la protection des biens ;
2. Assurer l'écoulement naturel de l'eau ;
3. Assurer l'intégrité du territoire et justification du site ;
4. Protéger la qualité de l'eau, des habitats, de la faune et de la flore ;
5. Démontrer un intérêt public quant à la réalisation des travaux.

L'ampleur des travaux est présentée sur le plan 624895-4000-41DD-024-PB en Annexe 2.

2.1 ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET LA PROTECTION DES BIENS

Afin d'assurer la sécurité et la protection des biens, des mesures d'immunisation sont prévues pour l'aménagement des puits tubulaire. Tel que spécifié au *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, Q-2, r.6, les puits doivent avoir une hauteur de tubage suffisante pour éviter une éventuelle immersion.

Approvisionnement en eau potable

L'aménagement autour des puits sera donc fait de façon à ce que le niveau du sol autour des puits soit égal à celui de la cote de crue 0-100 ans. Le tubage des puits dépassera la cote 100 ans de 300 mm. Ce faisant il sera possible d'empêcher l'infiltration des eaux de surface le long du puits tubulaire et de conserver une qualité d'eau même en période de crue.

De plus, tel que spécifié dans les mesures d'immunisation, le bâtiment de service sera localisé en zone inondable 20-100 ans, à proximité des puits de captage des eaux souterraines. Le niveau du plancher du bâtiment est prévu à une élévation de 150mm supérieure à la cote 20-100 ans. Le bâtiment regroupe tous les équipements nécessaires au traitement de l'eau potable et sera fonctionnel en période de crue.

Afin d'assurer la protection des résidents, seul le personnel de la Municipalité aura accès au site des puits et du bâtiment de service.

2.2 ASSURER L'ÉCOULEMENT NATUREL DES EAUX

Afin de limiter les impacts sur la zone inondable et de limiter l'ampleur des travaux et des entraves à l'écoulement de l'eau, les zones remblayées seront limitées au site de production de l'eau potable et au chemin d'accès dans la zone 20-100 ans et à l'aménagement du pourtour des puits dans la zone 0-20 ans. Les travaux auront une faible superficie vis-à-vis l'ampleur de la zone inondable de la rivière Matapédia dans ce secteur.

La zone inondable 0-20 touchée par les travaux est localisée à proximité de la zone 20-100 ans et ne fera pas entrave à l'écoulement naturel des eaux. Le drainage se fera de façon à drainer les eaux vers les zones inondables environnantes. Le chemin d'accès permettra l'accès en tout temps au site des puits d'alimentation en eau brute et la pente assurera un drainage vers la zone inondable 0-20 ans. Il est à noter qu'une portion du chemin d'accès traverse la zone inondable 0-20 ans sur une distance d'environ 10 mètres.

2.3 ASSURER L'INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE ET JUSTIFICATION DU SITE

Lors d'une recherche exhaustive d'un puits d'alimentation en eau, différents secteurs du périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Florence ont été investigués. Parmi les trois principaux sites, seul le puits F.E. 2/07 présente une capacité suffisante permettant d'assurer une eau de qualité aux résidents de la Municipalité. La capacité de ce puits, à lui seul, permet de répondre à la demande en eau de la Municipalité sur un horizon de 30 ans. Il est peu probable qu'un second site ayant une qualité d'eau équivalente et une capacité suffisante soit trouvé dans les environs de la Municipalité de Sainte-Florence.

Approvisionnement en eau potable

Les travaux projetés affecteront le moins possible la topographie des lieux. Les pentes de talus seront aménagées selon des pentes minimales avec un rapport de 1 vertical : 3 horizontal, tel que spécifié aux stratégies d'immunisation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Matapédia. Le remblayage en zone inondable sera minimisé et limité au pourtour de puits, du bâtiment, des réservoirs enfouis et au niveau du chemin d'accès et de l'aire de virage.

2.4 PROTÉGER LA QUALITÉ DE L'EAU, DES HABITATS, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Tel que spécifié préalablement, les travaux prévus dans le cadre du projet auront une superficie limitée comparativement à l'ampleur de la zone inondable existante dans ce secteur. Les installations seront permanentes, mais auront un impact limité sur l'environnement.

Suite à une caractérisation du milieu naturel dans le cadre d'un projet d'égout domestique et d'assainissement des eaux à Sainte-Florence (Québec), incluant le site de traitement d'eau potable, réalisée par Englobe en août 2017 (Annexe 3), aucun milieu humide ou susceptible n'a été répertorié dans le secteur des travaux projetés pour l'alimentation en eau potable. Toutefois, la rivière Matapédia est une rivière à saumon et le CDPNQ mentionne la présence d'une espèce faunique à statut particulier dans un rayon de 8 km autour de la zone d'étude, soit l'Anguille d'Amérique. L'étude écologique indique toutefois que les travaux auront un faible impact sur les milieux répertoriés. Aucune espèce faunique vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'est présente dans un périmètre de 8 km par rapport au site des travaux.

En ce qui concerne la réalisation des travaux, ceux-ci seront exécutés selon les normes environnementales en vigueur et conformément aux règles de l'art. La réalisation du projet est sujette à l'autorisation du Ministère du Développement Durable et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) et fait l'objet de l'article 32 et 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les plans et devis comprendront des clauses environnementales que l'entrepreneur devra respecter lors de la réalisation des travaux.

2.5 INTÉRÊT PUBLIC

Les systèmes individuels d'alimentation en eau potable et de disposition des eaux usées sont majoritairement désuets et nécessitent des améliorations majeures. Les puits d'alimentation des résidents présentent une contamination bactériologique récurrente étant donné la proximité des installations septiques aux puits tubulaires de captation des eaux souterraines.

Le projet d'approvisionnement en eau potable permettra d'assurer une alimentation en eau potable de qualité pour les résidents de la Municipalité et est d'intérêt public. Les travaux doivent être réalisés rapidement afin de protéger les résidents de la contamination bactériologique.

3.0 CONCLUSION

À la Municipalité de Sainte-Florence, les systèmes individuels d'alimentation en eau potable sont désuets et une contamination récurrente est répertoriée. Pour pallier la problématique, la Municipalité de Sainte-Florence désire procéder à la construction d'un système d'approvisionnement en eau potable.

Toutefois, les installations de captage de l'eau souterraine projetées sont localisées en zone inondable 0-20 ans et ne peuvent être approuvées. Une dérogation est donc requise pour la réalisation des travaux tel que stipulé dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la MRC de la Matapédia.

Le présent projet satisfait les cinq critères d'admissibilité à une dérogation par son aspect sécuritaire, ses impacts sur l'écoulement naturel des eaux, sur l'intégrité du territoire, ses impacts sur la qualité de l'eau de la faune et la flore et son intérêt public. De plus, les mesures d'atténuation et d'immunisation entreprise permettront de réduire les impacts des travaux sur les zones inondables.



**Annexe 1 – Zones inondables à la
Municipalité de Sainte-Florence**

Municipalité de Sainte-Florence
Projet de localisation d'un puits
d'eau potable municipal



Projet de localisation
du puits d'eau potable
Coordonnées
X : 324397 Y : 5347046
SCOPQ NAD83
(Coordonnées en mètres)

Zone inondable 20 - 100 ans

Zone inondable 0 - 20 ans



Échelle : 1:5000
NAD 83
Date : 10/02/2017
Plan : 11/01/0001

Annexe 2 – Plan des travaux projetés



